

PROCES-VERBAL

**BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025 - 19 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Yann THOMAS.

Participait sans voix délibérative : Henri-Dominique CANTIN.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, François BARRETEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

	1
FINANCES.....	3
1 - Décisions Modificatives	3
2 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025	4
3 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation	8
4 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande	9
5 -Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande	9
MUTUALISATION	10
6 - Renforts du service « Système d'Information »	10
AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS	17
7 - Autorisation de signature du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie.....	17
8 - Attribution du marché de travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie à Saint Gilles Croix de Vie	18
9 - Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de Vendée Eau.....	20
10 - Rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay	22
URBANISME	23
11 - Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales notables du projet sur le territoire)	23
ASSAINISSEMENT	27
12 - Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées sur le secteur Nord	27

QUESTIONS DIVERSES	28
Rémunération des agents de la Collecte	28
Réservation des salles de la Communauté d'Agglomération pour les élections municipales...	29
Retour sur le Comité de projet du 14 novembre sur le projet agrivoltaïque de la Touchette à Commequiers.....	29
Point de précision sur le PADD	29
Information sur l'hôpital de Challans	29
Invitation à la Sainte Barbe	29
Demande de créneaux d'une nouvelle Association	29
Réseau La Déferlante	30

FINANCES

1 - Décisions Modificatives

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du Budget, il est nécessaire d'adopter une Décision Modificative n° 3 pour le Budget Principal et n° 2 pour le Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Chap 20 - Immobilisations corporelles		406 007,50 €	147 000,00 €	553 007,50 €	
20101 - autres bâtiments publics	0201	101 000,00 €	21 000,00 €	122 000,00 €	Crédits pour l'initialisation des immobilisations sous Régie administratif et au mouvement budgétaire en HT au seuil TTC. Ajout de la TVA.
20101 - autres bâtiments publics	0201	290 000,00 €	48 000,00 €	378 000,00 €	Achat de nouveaux serveurs informatiques - Point AGOLO 40%
20102 - Autre matériel informatique	0201	101 007,50 €	30 000,00 €	131 007,50 €	Achat de nouveaux serveurs informatiques - Point AGOLO 40%
Opération 101 - Nouveau siège administratif		803 658,90 €	-210 000,00 €	593 658,90 €	
20103 - Immobilisation corporelle en cours - construction	0201	803 658,90 €	-210 000,00 €	593 658,90 €	Crédits de Paiement 2025 de l'autorisation de programme n°16 - bâtiment à siège administratif ajustés au besoin de l'exercice.
Opération 203 - Vélo-Rail		601 042,00 €	15 000,00 €	616 042,00 €	
20103 - Immobilisation corporelle en cours - construction	0201	601 042,00 €	15 000,00 €	616 042,00 €	Ajustement des crédits initiaux au BP 2025 et le DM 12 afin de prendre en compte le montant définitif du marché et des dépenses annexes (rapprochements).
Chap 4501 - Opérations sous mandat		1 000,00 €	115 300,00 €	120 300,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité de l'OTI	0201	1 000,00 €	2 400,00 €	3 400,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		1 740,00 €	1 740,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		8 420,00 €	8 420,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		4 340,00 €	4 340,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		5 880,00 €	5 880,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		7 780,00 €	7 780,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		380,00 €	380,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		200,00 €	200,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		1 980,00 €	1 980,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		4 180,00 €	4 180,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		24 460,00 €	24 460,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		42 540,00 €	42 540,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		4 380,00 €	4 380,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité du CCAS	0201		1 340,00 €	1 340,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		1 240,00 €	1 240,00 €	
TOTAL			71 300,00 €	71 300,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
10 - Dotations, Fonds divers et réserves		635 041,00 €	-31 000,40 €	604 037,60 €	
10222 - FCVA	734	636 041,00 €	-31 000,40 €	604 037,60 €	FCVA sur nouvelles inscriptions de crédits.
16 - emprunts et dettes assimilées		3 333 649,98 €	-16 986,60 €	3 316 653,38 €	
1641 - emprunts en euros	020	3 333 649,98 €	-16 986,60 €	3 316 653,38 €	Ajustement de l'emprunt d'écoulement
Chap 4502 - Opérations sous mandat		1 000,00 €	115 300,00 €	120 300,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité de l'OTI	0201	1 000,00 €	2 400,00 €	3 400,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		1 740,00 €	1 740,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		8 420,00 €	8 420,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		4 340,00 €	4 340,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		5 880,00 €	5 880,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		7 780,00 €	7 780,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		380,00 €	380,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		200,00 €	200,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		1 980,00 €	1 980,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		4 180,00 €	4 180,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		24 460,00 €	24 460,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		42 540,00 €	42 540,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		4 380,00 €	4 380,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité du CCAS	0201		1 340,00 €	1 340,00 €	
450172 - acquisition d'enseignes pour le comité des communes	0201		1 240,00 €	1 240,00 €	
TOTAL			71 300,00 €	71 300,00 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Opération 100 - station d'épuration Givrand	1 168 572,56 €	-400 000,00 €	768 572,56 €	
0010 - immobilisations en cours - (mod) Mobilier et outillage techniques	1 168 572,56 €	-400 000,00 €	768 572,56 €	Ajustement des crédits de paiement de l'année 2025 afin de les aligner sur l'exercice 2025
TOTAL		-400 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
10 - Dettes divers, fonds divers et réserves	1 781 386,36 €	-65 616,00 €	1 715 740,36 €	
10200 - FCTVA	1 701 050,00 €	-65 616,00 €	1 715 740,36 €	Ajustement des crédits de TVA aux occasions budgétaires
16 - emprunts et dettes assimilées	1 686 025,54 €	334 384,00 €	1 351 641,54 €	
16A1 - Emprunts en euros	1 284 025,54 €	-334 384,00 €	1 251 641,54 €	Ajustement de l'montant initial d'équilibre inscrit au BP
TOTAL		-400 000,00 €		

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu le BP 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 (1 abstention : Madame Dominique MALARY),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Décisions Modificatives n° 3 du Budget Principal et n° 2 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recaler les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents afin de les réajuster aux besoins effectifs de la Communauté d'Agglomération. 8 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2025.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUiH
- AP 22 Soutien à l'habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2025, selon le détail ci-dessous :

Seules les AP n° 16 « Bâtiment Siège administratif » sur le Budget Principal et n° 1 « Station d'épuration - Givrand » sur le Budget Annexe Assainissement Régie font l'objet d'une modification.

♦ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment Siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024).

Les travaux d'aménagement du second étage débuteront en décembre pour s'achever au printemps 2026. Il est proposé de transférer les crédits s'y rapportant ainsi qu'une partie de ceux inscrits pour l'aménagement du parking sur l'exercice 2026.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Bâtiment Siège administratif	4 370 000 €	3 356 341,10 €	593 658,90 €	420 000,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Montant révisé : 6 452 000 € (délibérations du 11 avril 2024).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 837 372,86 €	1 707 488 €	907 139,14 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400 €	3 130 294,75 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)
Montant initial : 3 000 000 €.

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement qui s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	180 000 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	420 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20
Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)
Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	295 605 €	1 443 100 €	1 090 695 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21
SCoT PLUi

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)
Montant initial : 830 000 €.

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
SCoT PLUi	830 000 €	94 581,12 €	200 000,00 €	295 000,00 €	240 418,88 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22

Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)
 Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvé s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'acquisition à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 710 000 €	1 540 000 €	1 540 000 €	1 540 000 €	1 331 174 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2025

♦ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	3 356 341,10 €	593 658,90 €	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 837 372,86 €	1 707 488,00 €	907 139,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400,00 €	3 130 294,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	420 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	295 605,00 €	1 443 100,00 €	1 090 695,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	94 581,12 €	200 000,00 €	295 000,00 €	240 418,88 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	0,00 €	1 710 000,00 €	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €	1 331 174,00 €
TOTAL	39 219 653,52 €	15 188 679,85 €	7 733 151,90 €	8 235 533,89 €	3 821 113,88 €	2 490 000,00 €	1 751 174,00 €

♦ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1

Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)
 Montant initial : 36 500 000 €
 Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

Afin de permettre le paiement de factures à venir sur l'exercice 2026, liées aux marchés en cours, il est proposé de transférer une partie des crédits de paiement de 2025 sur l'exercice 2026.

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	41 830 741,41 €	769 258,59 €	400 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu le BP 2025,
Vu la délibération n° 2025-05-02 du 2 octobre 2025 relative aux Autorisations de Programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à,*

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2025 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programmes ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au Budget.

3 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la Loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente, il permet également une meilleure transparence financière.

Ce rapport étant le premier depuis son introduction par la loi de Finances pour 2017, il présente les transferts financiers constatés sur la période 2010-2024. Il détaille les charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération visant à débattre de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2010-2024.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de Finances pour 2017,
Vu la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,
Vu le rapport le quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2010-2024,
Après en avoir délibéré à,*

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2010-2024 ;

Article 2 : de préciser que le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2010-2024 sera transmis aux communes membres ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

4 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Est soumis aux élus communautaires l'attribution du fonds de concours communautaire suivant :

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Saint Maixent sur Vie	Effacement de réseau et éclairage public rue du Pay	97 392,01 €	0,00 €	38 795,21 €	58 596,80 €
	TOTAL	97 392,01 €	0,00 €	38 795,21 €	58 596,80 €

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les Restes à Réaliser au 31/12/2025,

Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 38 795,21 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour l'effacement de réseau et éclairage public rue du Pay, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 31 036,17 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

5 -Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Est soumis aux élus communautaires l'attribution du fonds de concours communautaire suivant :

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Saint Maixent sur Vie	Travaux de voirie rue de l'Atlantique et rue du Calvaire	84 194,33 €	0,00 €	38 348,58 €	45 845,75 €
	TOTAL	84 194,33 €	0,00 €	38 348,58 €	45 845,75 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les Restes à Réaliser au 31/12/2025,

Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 38 348,58 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour les travaux de voirie rue de l'Atlantique et rue du Calvaire, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 30 678,86 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MUTUALISATION

6 - Renforts du service « Système d'Information »

Plusieurs nouvelles structures ont exprimé leur souhait de rejoindre le service commun « Système d'Information » (SI), à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette demande fait suite notamment aux audits réalisés dans les EHPAD du territoire, et à la volonté de renforcer la mutualisation dans les domaines techniques et numériques.

Les entités concernées sont :

- CCAS de Commequiers (EHPAD),
- CCAS de Brem sur Mer (EHPAD),
- EPIC Nautisme de Saint Hilaire de Riez,
- EPIC Nautisme de Saint Gilles Croix de Vie.

Il est précisé que des réflexions ont été menées pour que le service SI assure la maintenance de structures privées en lien avec la Communauté d'Agglomération (SEM des Ports) ou des communes membres (La Petite Gare), ce qui n'est pas envisageable dans le cadre d'un service commun auquel seules des communes, EPCI et établissements publics qui leur sont rattachés peuvent adhérer.

Le Service « Système d'Information » a alerté, en juin 2025, sur la nécessité de réfléchir à la création de deux postes de techniciens pour satisfaire les besoins grandissants. Le Groupe de Travail du 9 octobre dernier a réétudié les éléments, transmis dans une note du DSI, évoquant les différents problèmes rencontrés.

- **Evolution du périmètre et des missions de la DSI**

Aujourd'hui, l'effectif du service SI correspond aux recommandations de l'audit organisationnel de 2022 à périmètre constant.

Les évolutions sont notables depuis 2022.

Voici les principaux indicateurs entre 2022 et 2025 :

- Une augmentation du nombre de postes de travail à gérer : de 1365 en 2022 à 1490 aujourd'hui : **+ 9.1 %**,
- Avec la gestion des EHPAD, cela pourrait passer : de 1365 à 1596 : **+ 17 %**,
- Une gestion accrue du parc de smartphones professionnels : de 350 à 431 : **+ 23 %**,
- Une croissance du nombre de sites à couvrir : de 140 à 170 sites répartis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : **+ 21 %**,
- L'évolution du nombre de tickets : **+ 53 %**,
- Les délais de traitement entre les commandes et les déploiements : en 2022, le délai entre la livraison et le déploiement pouvait aller jusqu'à 6 mois,
- En 2025, ce délai peut atteindre **un an**.

Les missions et les solutions ont également évolué depuis 2022. C'est notamment le cas pour les domaines suivants, avec un impact direct sur le pôle support :

La sécurité :

- Volet réglementaire : NIS2, la PSSI (politique de sécurité),
- Sensibilisation et formation des utilisateurs,
- Nouvelles solutions (Bastion, Reverse proxy, coffre-fort de mots de passe, EDR, ...),
- La gestion de crise.

La santé :

- Prise en charge de nouveaux services : Marpa, cabinets médicaux municipaux.

La mobilité : le télétravail

- La flotte de smartphones,
- Le déploiement du wifi professionnel et public.

Le numérique responsable : volet réglementaire : Loi REEN, Loi AGEC

- Piloter la stratégie d'achat et de bonnes pratiques.

L'IA : Piloter la stratégie

- Mettre en place une charte,
- Déployer des solutions,
- Accompagner et former les agents.

La dématérialisation et l'évolution des solutions pour les métiers : solution de gestion du temps,

- Signature électronique,
- Parapheur électronique,
- Cartographie (SIG).

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements de santé, la DSI est déjà sollicitée pour assurer le support informatique des cabinets médicaux (Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Coëx et prochainement Givrand et Saint Réverend), de l'EHPAD de Brétignolles sur Mer et de la MARPA du Fenouiller.

Pour mémoire, le ratio idéal agents/ nombre de poste se situe dans une collectivité à 1 agent pour 80 postes. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se situe aujourd'hui à 1 agent pour 123 postes. Une moyenne de 1 agent pour 100 postes resterait acceptable.

Dans l'état actuel, il n'est pas envisageable d'intégrer des structures supplémentaires à la convention de mutualisation.

Lors du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025, le renfort du service SI a été évoqué, afin d'une part de consolider l'équipe support SI par rapport au périmètre actuel, et d'autre part, de renforcer le service compte tenu des éventuelles nouvelles structures à intégrer en 2026.

Le Bureau Communautaire a été saisi d'une demande de renfort pour 1 poste. Cette proposition a fait l'objet de débats. Il a été convenu de préciser certains éléments concernant la prise en charge de ce poste.

La proposition initiale était de réhausser le prix unitaire de chaque poste (**30 €/poste/technicien**) pour couvrir le coût réel. Le Bureau a souhaité réfléchir à une autre forme de prise en charge, considérant que l'attribution de ce poste était liée à la demande d'intégration des nouvelles structures (EHPAD, EPIC).

Liste des établissements de santé déjà gérés :

- CCAS de Brétignolles sur Mer (EHPAD),
- CCAS du Fenouiller (MARPA),
- Cabinet médical de Coëx,
- Cabinet médical de Saint Hilaire de Riez,
- Cabinet médical de Saint Gilles Croix de Vie,
- PUV de la Communauté d'Agglomération basée à Saint Maixent sur Vie,

Pour une pleine prise en charge par les nouvelles structures et les établissements de santé en place, le coût proposé serait de **500 €** par poste et par an.

Structures	Total de postes	<u>TOTAL prévisionnel</u> <u>(coût au poste)</u>
CCAS du Fenouiller (MARPA)	3	1 500 €
CCAS de Commequiers (EHPAD)	19	9 500 €
CCAS de Brem sur Mer (EHPAD)	19	9 500 €
CCAS de Brétignolles sur Mer (EHPAD)	12	6 000 €
Cabinet médical de Coëx	5	2 500 €
Cabinet médical de Saint Gilles Croix de Vie	8	4 000 €
Cabinet médical de Saint Hilaire de Riez	6	3 000 €
Cabinet médical de Givrand	3	1 500 €
PUV de l'Agglomération (Saint Maixent sur Vie)	3	1 500 €
EPIC Nautisme de Saint Hilaire de Riez	5	2 500 €
EPIC Nautisme de Saint Gilles Croix de Vie	7	3 500 €
TOTAL ANNUEL TTC (€)	90	45 000 €
Coût au poste		
500 €		

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-4-2 et D5211-16), un principe d'équitable contribution des différentes entités au service commun doit s'appliquer, ce qui de fait, ne permet pas d'établir un coût différent en fonction du type d'entité ou de structure.

Cela étant, considérant que les nouvelles structures entrantes bénéficient de certains services, sans avoir supporté des coûts assumés par les collectivités adhérentes, depuis la création du service commun (ex : audit SI, diagnostic sécurité,...), un coût « d'entrée » destiné à compenser le bénéfice qu'elles tirent de leur entrée plus tardive, pourrait leur être appliqué en plus du coût identique par poste applicable à toutes les entités, et ne contredit en rien le principe d'équité.

Néanmoins, au regard du coût d'un poste supplémentaire, la prise en charge directe et intégrale par les entités entrantes n'est pas envisageable financièrement.

Restent donc 2 solutions :

- Augmentation du prix de 30 € pour tous les postes, on passerait de 150 € à 180 € pour tout le monde,
- Ou la modification du périmètre actuel (diminution des structures et par conséquent le volume à traiter).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'en débattre et de valider ou d'invalider l'adjonction de nouvelles structures au service commun par avenant n° 4, en sus des 3 points déjà validés lors du Bureau Communautaire du 13 novembre dernier, à savoir :

- **L'intégration des serveurs au coût du service commun et la définition de la clé de répartition,**
- **L'intégration de la fibre noire Vendée Numérique au coût du service commun,**
- **L'intégration de la cybersécurité au coût du service commun.**

Monsieur le Président rappelle les options proposées :

- *Création d'un poste autofinancé par une augmentation du coût par poste,*
- *Pas d'augmentation du coût par poste, pas de recrutement, et diminution des prestations.*

Monsieur Frédéric FOUQUET demande combien de postes informatiques cela représente pour toutes les entités déjà intégrées.

Monsieur Lucien PRINCE répond que cela fait 34 postes sur un total de 1 460 postes.

Monsieur le Président estime que la petite unité de vie de Saint Maixent sur Vie n'est pas concernée car elle appartient à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Frédéric FOUQUET considère que sortir les structures ne permettrait pas de financer le poste.

Monsieur Lucien PRINCE précise que sans sortir les structures, il manque déjà 2 postes.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il faut engager le processus de sortie de ces 5 établissements du dispositif informatique, car ils n'arriveront pas à répondre aux autres demandes et ils doivent respecter un principe d'équité, et en parallèle, il faut recruter un agent et augmenter de 30 €.

Monsieur Jean SOYER rappelle qu'il avait été envisagé de revoir aussi le fonctionnement des tickets car un certain nombre de tickets ne sont peut-être pas utiles.

Monsieur Lucien PRINCE indique qu'il a été décidé en Groupe de Travail, de réaliser pour la fin d'année ou début 2026, une étude pour faire le tri sur tous les tickets qui peuvent être basiques mais aussi plus importants.

Monsieur Jean SOYER ajoute que cela permettra peut-être de diminuer le travail du service.

Monsieur Lucien PRINCE estime que cela va surtout permettre de répondre aux besoins des différentes structures et services par rapport à leur ticket car être sur un délai de pratiquement un an pour répondre à un ticket, ce n'est pas possible. Ils vont donc essayer de faire un tri et de mettre en place un fonctionnement différent. Il ajoute qu'ils ont cependant besoin d'un poste supplémentaire

Monsieur Philippe MOREAU rejoint l'avis de Monsieur Frédéric FOUQUET quant à maintenir une équité complète par rapport aux établissements hors régaliens. Il estime qu'on ne peut pas maintenir certains EHPAD et dire non à ceux qui font la demande d'intégrer le service. Il ajoute que retirer ceux qui ont intégré le service, aura un impact financier pour eux.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que cela n'aidera pas l'EHPAD de Brétignolles sur Mer. Cependant il rappelle que lorsque l'EHPAD avait été intégré, il était dans une situation catastrophique au niveau du système informatique et cela l'a bien dépanné. Il ajoute qu'ils sont en train de se restructurer, cela fera partie du fonctionnement, ils ne vont pas faire d'économie mais cela va dans le sens d'une solution équitable.

Monsieur Lucien PRINCE ajoute que concernant les projets, une procédure a été mise en place il y a deux ans, demandant aux communes de transmettre pour la fin de l'année la liste de leurs différents projets. Il explique qu'il y a une différence entre le nombre de projets demandés en fin d'année et le réalisé, cela va parfois du simple au double. Il cite quelques exemples :

- Brétignolles sur Mer : projets de 200 h, pour 60 h réalisées,
- Communauté d'Agglomération : projets de 750 h, pour 350 h réalisées,
- Le Fenouiller : projets de 80 h, pour 40 h réalisées,
- Givrand : projets pour 150 h, pour 10 h réalisées.

Il estime que le service est désorganisé car la réalité des heures effectuées ne correspond pas aux projets.

Monsieur Philippe MOREAU demande si c'est le service qui définit le nombre d'heures.

Monsieur Lucien PRINCE confirme mais explique que le problème vient du fait que certains projets sont inscrits mais ne se font pas, d'autres sont reportés... Il ajoute que sur 10 projets, il y en a peut-être que 4 qui sont réalisés.

Madame Kathia VIEL estime qu'ils n'ont pas le diagnostic des tickets et qu'il convient d'attendre le résultat pour faire un choix. Elle explique que l'idée, c'est d'abord de définir ce qu'est un ticket pour changer une souris ou pour une panne de logiciel. Elle estime que l'augmentation de 50 % ne veut rien dire car les agents peuvent passer une minute à résoudre un ticket comme une journée. Elle est d'avis de surseoir jusqu'à l'obtention de ces résultats. Elle ajoute que si certaines structures ne peuvent pas être intégrées, il lui semble logique que certaines soient sorties. Pour autant, elle indique qu'il est mentionné dans la délibération que l'EPIC Saint Hilaire Nautisme a demandé à intégrer le service, et ce n'est pas le cas, puisque c'est le SI qui est venu le chercher en lui proposant d'intégrer ce service. Elle estime que si le service a trop de travail et qu'il va en chercher ailleurs, il ne faut peut-être pas y aller. Enfin elle considère que Le Fenouiller par contre a besoin du service.

Monsieur Lucien PRINCE indique que le SI n'a pas été cherché l'EPIC Nautisme.

Madame Kathia VIEL estime qu'il faut surseoir le temps d'avoir tous les résultats.

Monsieur Lucien PRINCE considère qu'il est grand temps de ne pas surseoir. Il revient sur le nombre de tickets et cite pour exemple :

- Wifi : 9 tickets,
- Téléphones mobiles : 6 tickets,
- Projets : 151 tickets,
- Postes de travail : 21 tickets,
- Matériel : 35 tickets,
- Cybersécurité : 48 tickets.

Madame Kathia VIEL estime que cela ne veut rien dire.

Monsieur Lucien PRINCE rétorque que ce n'est pas lui qui fait les tickets.

Madame Kathia VIEL estime qu'ils ont le droit d'avoir un avis et qu'ils veulent juste avoir les résultats.

Madame Isabelle DURANTEAU rejoint l'avis de Madame Kathia VIEL et indique que la DGS de Landevieille avait fait un ticket mais qu'au final c'est elle qui a dû résoudre le problème en 5 mn. Elle précise qu'elle a fait un ticket, que le SI n'avait pas le temps et ils lui ont dit quelle manipulation elle devait faire.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que comme c'est la Communauté d'Agglomération qui gère, au moindre problème, on envoie un ticket au SI. Il est favorable au fait de vérifier la qualité ou l'intérêt du ticket, car il estime que la simplicité est souvent d'appeler le SI en se disant que c'est le service de la Communauté d'Agglomération, qu'il nous doit un service, alors que lorsque c'était en interne, ils attendaient avant d'appeler le prestataire car ils savaient que l'intervention serait facturée.

Il ajoute qu'il faut arrêter de reporter car, depuis 3 ans, ils ont ce discours au moins 3 fois par an. Il rappelle que le service informatique n'est pas suffisamment dimensionné pour absorber la charge, il faut de toute urgence arrêter de reporter, valider les 30 € et créer le poste. Il estime qu'en complément, ils pourront effectuer le travail sur les tickets, sur la qualité, faire en sorte qu'il y en ait moins ou peut-être qu'ils soient gérés différemment par rapport à l'urgence. Il considère que tout cela va permettre de retrouver encore un petit peu plus d'air, d'autant plus s'ils décident de sortir les 34 postes. Il ajoute que peut-être que cela permettra dans un an, d'avoir un service un peu plus serein pour pouvoir porter les projets.

Madame Murièle CAPY indique que l'analyse de l'activité à travers les tickets est un élément, qui pour elle, n'est pas suffisamment objectif et qu'elle ne saurait pas analyser pour une création de poste. Elle estime que le nombre de tickets ou l'augmentation du nombre de tickets n'est pas un indicateur suffisamment probant pour qu'il faille créer un poste.

Elle ajoute que le sujet du périmètre d'intervention du SI et du partage de responsabilités entre ce que fait le SI et ce que font les agents des communes ou de la Communauté d'Agglomération, n'a pas été abordé et doit être traité. Sur certains sujets, il peut y avoir aussi une plus grande autonomie des services, dans la latitude de ce qu'on leur laisse faire, sans intervention du SI afin de leur dégager du temps. Cela permettrait de générer moins de tickets et de recentrer les missions du SI sur leur cœur de métier.

Par exemple c'est le pilote du projet qui est le plus à même de définir qui a les droits pour consulter des dossiers sans devoir passer par le service informatique. Elle estime que cela génère une charge de travail pour le SI avec des tickets supplémentaires, alors que le SI pourrait en être soulagé car il n'a pas de plus-value importante. Elle indique que le SI a par contre une plus-value à accompagner les agents dans le choix des outils, et quelle innovation et modernisation on choisit de porter.

D'autre part, concernant le coût du poste, elle confirme qu'il est sous-évalué par rapport à ce qu'un coût du poste est dans la réalité et par rapport aux autres collectivités. Elle rappelle que plus on génère de postes, plus on génère un déficit pour le service. Elle fait part qu'il y a aussi un sujet organisationnel aussi à travailler.

Monsieur Lucien PRINCE explique que c'est un sujet qui avait été évoqué lors du dernier Groupe de Travail, que ce soit le travail sur les tickets ou le fait de voir avec les représentants des communes ce problème de gestion de postes.

Madame Kathia VIEL estime que c'est du temps perdu.

Monsieur André COQUELIN considère que ce sujet est un peu récurrent. Il rappelle que les communes étaient mécontentes du service et qu'il y avait eu un audit qui devait permettre de revoir l'organisation. Il demande ce qui a été fait à l'issue de cet audit.

Monsieur Lucien PRINCE indique qu'il s'agissait d'un audit par rapport à la sécurité avec Orange et ils sont en train d'y répondre.

Monsieur André COQUELIN estime que si la Communauté d'Agglomération n'a pas les moyens, il ne faut pas prendre d'autres structures et surtout faire sortir les 34 postes. Il ajoute qu'il souhaiterait avoir le résultat de l'audit. Il explique que concernant sa commune, il doit faire une demande au SI notamment pour l'achat de matériel, alors qu'il pourrait le faire par ses propres moyens pour aller plus vite car généralement le SI n'a pas le matériel en stock et cela prend du temps. Il précise que l'inconvénient est que le SI ne veut pas le prendre en charge en termes d'entretien, si l'acquisition a été faite par la commune.

Madame Murièle CAPY ajoute qu'il y a des marchés à cet effet.

Monsieur André COQUELIN estime qu'il est possible d'apporter des améliorations. Il ajoute que le sujet a déjà été abordé autour de la table de passer le coût du poste à 200 € alors qu'il est à 150 € aujourd'hui, et il y avait eu un grand débat. Il estime qu'à chaque fois qu'ils apportent des solutions et vont de l'avant, ils en demandent toujours plus aux communes, alors qu'elles ont aussi leur budget à gérer. Il considère qu'il faut se poser et décider de ne prendre que le régaliens.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que comparativement aux autres collectivités, le nombre de postes par agents est très élevé et même s'ils décident de retirer 34 postes, le problème ne sera pas réglé car le nombre de postes sera à plus de 110 ou 115 postes par agent, ce qui est déjà trop. Il ajoute que le prix fixé au départ par poste était sans doute trop bas. Il rappelle que la Ville de Saint Gilles Croix de Vie avait questionné dans le privé et le coût par poste était 3 fois plus élevé. Il estime qu'il faut arrêter de reporter car c'est inéluctable et il indique que peut-être qu'ils seront plus exigeants sur la réactivité, et la qualité du service en payant 180 € par poste. Enfin, concernant le périmètre de l'intervention, il confirme que dans sa commune il est confronté au problème d'accès aux dossiers. Il estime que c'est de l'interne et ne conçoit pas qu'on ait verrouillé tout ça parce que cela génère beaucoup de frustration dans les services et d'énerver. Il ajoute que cela donne beaucoup de travail inutile aux services.

Monsieur Thierry FAVREAU indique que le Cabinet médical de Coëx peut effectivement sortir car son intégration avait pour but d'aider les médecins, qui peuvent gérer désormais. Concernant le coût du poste, il est favorable pour augmenter à 180 € car il estime que le coût de départ à 150 € était trop bas.

Madame Isabelle TESSIER estime que les communes peuvent certainement faire des choses en toute autonomie et cela permettrait d'alléger la tâche des agents du SI. Elle ajoute qu'elle est d'accord pour payer 180 € au lieu de 150 €. Enfin, concernant la MARPA, elle indique qu'il est important que les 3 postes soient intégrés car ils ont un réel besoin et ils sont très contents du SI.

Monsieur le Président estime qu'il faut garder tout le monde ou personne.

Madame Kathia VIEL sort de séance.

Madame Isabelle TESSIER fait part que concernant la MARPA, le travail a commencé, donc elle aimerait qu'il se termine pour qu'ensuite la MARPA puisse gérer seule.

Monsieur Lucien PRINCE indique qu'il faut laisser le temps aux structures de s'organiser, ce serait dans 6 mois ou 1 an.

Monsieur le Président estime que cela pourrait être au 1^{er} janvier 2027, mais il faut les informer dès maintenant, pour qu'elles aient au moins un an pour trouver un prestataire.

Madame Isabelle TESSIER estime que si à Coëx, ils ont bénéficié de l'ouverture et que finalement, il n'y a plus de besoin, il est bien d'alléger le service Informatique.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme qu'il enlève les 5 postes.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que si cela peut se faire avant, il faut le faire même si la date butoir à laquelle les 5 structures redeviennent indépendantes est fixée au 1^{er} janvier 2027. Il ajoute qu'ils vont l'inscrire au budget de l'EHPAD 2026.

Monsieur Lucien PRINCE indique qu'il va demander au service de faire le tour des structures pour proposer l'arrêt et voir combien de temps il faut.

Monsieur le Président rappelle que la proposition est :

- de sortir les 5 ou 6 structures qui doivent être sorties,
- de garder la petite unité de vie de Saint Maixent sur Vie parce qu'elle est gérée par la Communauté d'Agglomération.
- d'augmenter de 30 € par poste pour passer de 150 à 180 €,
- de créer un poste, si et seulement si, il est financé par cette augmentation.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été dit que tous les services fonctionnent à budget constant et à effectif constant, ils ont d'ailleurs refusé des postes dans plusieurs services. Il estime que l'autofinancement est la seule façon de justifier celui-ci.

Monsieur Lucien PRINCE demande si les Ressources Humaines peuvent vérifier le montant de 30 €.

Monsieur le Président indique que c'est 30 €. Il ajoute qu'ils ont eu tendance à repousser cette décision qui n'est pas simple à prendre mais rappelle qu'aux services « Assainissement » ou « Défense contre la Mer » il faudra faire des recrutements et il leur a été dit qu'on était à budget constant. Il est important de leur expliquer pourquoi on recrute au SI et pas dans les autres services.

Madame Kathia VIEL entre en séance.

Monsieur Frédéric FOUQUET indique que le poste ne figure pas au budget.

Monsieur le Président confirme et ajoute que l'augmentation du coût par poste non plus.

Il est précisé l'abstention de Madame Isabelle DURANTEAU et l'opposition de Madame Kathia VIEL.

AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS

7 - Autorisation de signature du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie

Madame Isabelle DURANTEAU sort de séance.

Monsieur le Président indique qu'il a été demandé aux membres du Bureau Communautaire l'ajout de ce point à l'ordre du jour compte tenu du fait qu'il doit être inscrit au Conseil Communautaire du 17 décembre prochain.

Dans le cadre de la préparation de l'offre de la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et afin de satisfaire à l'obligation, prescrite par le dossier de consultation, d'apporter une garantie « maison-mère » le Conseil Communautaire, par délibération du 5 juin 2025, a décidé « de garantir l'ensemble des obligations qui incombent à la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'exploitation du Port de Saint Gilles de Croix de Vie ».

Par délibération du 10 octobre 2025, la commission permanente du Département de Vendée a décidé :

- d'approuver le choix de la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en qualité de concessionnaire pour la délégation de service public pour l'exploitation et le développement du Port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le contrat de délégation de concession d'une durée maximale de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et ses annexes.

Pour formaliser la garantie accordée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est prévu que le contrat de délégation de service public soit signé en présence de la Communauté d'Agglomération et d'intégrer la garantie dans le contrat lui-même, particulièrement, sous son article 15, ainsi rédigé :

« La Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que principal actionnaire de la société dédiée, s'engage à demeurer solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la concession. En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations au titre du présent contrat, la Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer l'exécution des obligations définies par la concession de service public, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en redressement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande de l'Autorité délégante, La Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la concession. »

Cette garantie-mère, exigée par le dossier de consultation, n'étant pas assimilée à une garantie d'emprunt ou à une intervention en matière économique au sens du titre V du Livre II de la 2^{ème} partie législative du Code général des collectivités territoriales, elle ne relève pas de l'obligation de dépôt de l'article L1111-6-II dudit Code.

Le contrat de délégation de service public étant finalisé à la date du 5 juin 2025, il est proposé, au vu de la version finale du contrat, tel qu'approvée par la commission permanente du Département de Vendée dans sa délibération du 10 octobre 2025, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession intégrant, en son article 15 la garantie précitée. Le contrat de concession et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Vendée du 10 octobre 2025,

Vu le contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie et ses annexes et, plus particulièrement son article 15,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à,

Article 1 : CONFIRME l'octroi de la garantie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions présentées en exposé ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer, en qualité de garant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Attribution du marché de travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie à Saint Gilles Croix de Vie

Madame Isabelle DURANTEAU entre en séance.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est délégataire de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie créé pour la partie la plus ancienne en 1975.

Depuis maintenant une dizaine d'années, des campagnes de renforcement de ces pieux sont engagées afin de garantir leur tenue et leur résistance. Plusieurs techniques ont été utilisées, remplissage au béton, mise en place de demi-coquilles à visser ou chemisage interne.

La Communauté d'Agglomération a décidé, en juillet 2021, d'établir un diagnostic technique sur l'état de corrosion de ces infrastructures. Une note a été produite par la société ACCOAST, basée à Vannes, qui a dressé un état des lieux sur les installations du port principal.

En décembre 2023, la Semvie, gestionnaire du port de plaisance, a commandé une étude de mesure de potentiel à Atlantique Scaphandre, afin de vérifier l'état des protections cathodiques de chaque pieux. Atlantique Scaphandre a ensuite réalisé le complément du parc, avec l'installation de 9 anodes sacrificielles supplémentaires de 25 kg.

La Communauté d'Agglomération a fait réaliser au cours du second semestre 2024, un suivi de cette évolution en confiant à ACCOAST, la rédaction d'un rapport de suivi des structures métalliques de Port la Vie et une analyse de risque afin de prioriser les interventions, et de mettre en œuvre les travaux à même d'assurer la pérennité des ouvrages, jusqu'à la réalisation d'un nouveau port principal projeté en 2028/2029.

Sur la base du rapport ACCOAST de novembre 2024, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation, le 15 septembre 2025, selon la procédure adaptée ouverte pour la passation d'un marché composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles comme suit, afin de réaliser les travaux de renforcement des pieux suivants :

TRANCHE FERME : Mise en place de demi-coquilles, mise en place d'éléments métalliques de verrouillage.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Reprise des soudures sur anciennes demi-coquilles.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Mesure d'épaisseur des pieux, contrôle et fourniture et pose d'anodes sacrificielles.

Deux plis ont été déposés avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 13 octobre 2025 à 12h00 par les candidats suivants :

1. TETIS
2. ATLANTIQUE SCAPHANDRE.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis, à savoir :

- Prix de l'offre (40 %)
- Valeur technique (60 %) sur la base des sous critères suivants :

Moyens matériels affectés et moyens humains affectés jugés notamment au niveau de références de prestations similaires 20 %

Méthodologie 20 %

Mesures prises en matière environnementale 20 %

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché au candidat classé 1^{er}, ATLANTIQUE SCAPHANDRE, pour un montant de 96 738,50 € HT, toutes tranches comprises, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à l'attribution du marché que sur la seule tranche ferme de 41 645,00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le contrat de concession pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec le Département de la Vendée,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 15 septembre 2025 sur le Journal d'annonces légales Les Echos / Dematîs, rectifié par avis modificatif afin de repousser la date limite de remise des offres au 13 octobre 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le marché de « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie à Saint Gilles Croix de Vie » au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, ATLANTIQUE SCAPHANDRE, pour un montant de 96 738,50 € HT toutes tranches comprises, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à l'attribution du marché que sur la seule tranche ferme de 41 645,00 € HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec ATLANTIQUE SCAPHANDRE et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

9 - Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de Vendée Eau

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des Communautés de Communes et d'Agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, exerce aux termes de ses statuts la compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération « eau potable », et est donc adhérent au Syndicat Départemental Vendée Eau, qui exerce cette compétence « Eau potable » pour son compte.

Vendée Eau regroupe, en 2024, 253 des 255 communes de Vendée.

Ce dernier a transmis, par mail en date du 14 novembre dernier, le lien permettant le téléchargement du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable qu'il se doit d'établir, dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : <https://www.vendee-eau.fr/-RPQS>

Les principales données transmises en synthèse par Vendée Eau sont les suivantes :

Volume d'eau produit	48 926 69 m ³
Volume importé depuis d'autres collectivités	3 751 743m ³
Origine de l'eau	88 % eau de surface 12 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	462 174
Volume consommé par les abonnés	43 583 471 m ³
Volume exporté vers d'autres collectivités	2 469 388 m ³
Longueur du réseau d'eau	15 710 km
Rendement global du réseau	87,3 %
Indice linéaire de consommation	7,6 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,16 m ³ /km/jour
Montant total des recettes du CA 2024	124 934 106,59 € dont 88 670 000,00 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses du CA 2024	109 879 474,51 € dont 44 070 000,00 € pour la remunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	12 872 150,41 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	15 654 632,02 €

4 Les indicateurs de performance

D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	69 150 habitants
D 102.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,30 € TTC/m ³
D 103.0 – Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	99,8 %
P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	99,9 %
P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	112 points sur 120
P 104.3 – Rendement du réseau de distribution	87,3 %
P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	1,16 m ³ /km/jour
P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	1,16 m ³ /km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48 %
P 108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %
P 109.0 – Montant des éboulements de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,002 €/m ³
P 111.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,4 pour 1 000 abonnés
P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,0 année
P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,19 %
P 155.1 – Taux de réclamations	0,4 pour 1 000 abonnés

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à prendre connaissance de ce rapport et à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Concernant la nouvelle usine à Landevieille, Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'il faut trouver un terrain de 8 à 9 000 m².

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39, L5216-1 et suivants, L5216-5 I 8° et D.2224-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Vendée Eau,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical de Vendée Eau du 2 octobre 2025 qui s'est prononcé sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024,

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 de Vendée Eau,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 de Vendée Eau ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération ;

Articles 3 : PRÉCISE que, pour application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération.

10 - Rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay

Le Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay exerce les compétences suivantes pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui les lui a transférées :

- Entretien et restauration des marais et cours d'eau,
- Lutte contre les rougeurs aquatiques envahissants,
- Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration de la ressource en eau hors assainissement et eau potable.

A ce titre, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a transmis, en date du 20 novembre dernier, le rapport d'activité annuel 2024 qu'il se doit d'établir, dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39 et L5216-1 et suivants, et L. 5711-1 à L.5711-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1085 du 7 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023 04 25 du 15 juin 2023 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu l'avis du Groupe de Travail Environnement du 27 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à,

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

11 - Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales notables du projet sur le territoire)

La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe primaire permet via La Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A87 et A83. La portion située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe à double sens, de 24 kilomètres, qui supporte un trafic croissant.

Le projet porté par le Conseil Départemental de la Vendée consiste en l'aménagement de la RD 6, entre les communes d'Aizenay et de Saint Gilles Croix de Vie afin de :

- Améliorer la desserte économique et touristique du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6,
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend.

Le parti d'aménagement retenu consiste à aménager des créneaux de 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche. Les circulations douces sont quant à elles assurées par la voie verte La Roche sur Yon / Saint Gilles Croix de Vie.

Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :

- Section 1 : entre l'intersection avec la voie communale desservant les lieux-dits La Galivière et la Salle et le hameau des Quatre Chemins à Aizenay (située sur le territoire de Vie et Boulogne)
- Section 2 : entre le hameau des Trois Chênes à Aizenay et le giratoire Est de la déviation de Coëx (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie),
- Section 3 : entre le giratoire Ouest de la déviation de Coëx et Saint Révérend (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » au stade des études préliminaires, il a été fait le choix de ne pas aménager la section entre les giratoires RD 6/RD 94 et RD 6/RD 32 de la section 3, au vu des contraintes importantes de ce secteur :

- Enjeux écologiques forts : traversée du Gué Gorand, zones humides ;
- Contraintes géométriques et topographiques,
- Parcels agricoles enclavées,
- Présence d'habitations avec un rétablissement d'accès difficile.

Ce projet, du fait de son ampleur et des incidences notables possibles sur l'environnement, est soumis à la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la Loi sur l'eau, par décision de l'autorité environnement (MRAe) en date du 12 juillet 2021.

Cette procédure d'utilité publique emporte également la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

C'est dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, que le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet.

Les communes de Coëx et Saint Révérend ont également été saisies pour émettre un avis sur ce projet.

Les principaux enjeux relevés sont des enjeux liés au milieu naturel (zones humides, habitats, flore et faune), l'agriculture, la sécurité des déplacements et les enjeux liés au bruit. Ces enjeux ont été pris en compte pour le choix des variantes pour les trois sections et des mesures compensatoires sont proposées.

Monsieur le Président rappelle que Madame Brigitte HYBERT viendra présenter ce dossier à la Conférence des Maires du 15 janvier 2026.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si le projet est consommateur de ZAN.

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Thierry FAVREAU indique qu'il s'agit de 4 ha pour Coëx.

Monsieur Lucien PRINCE fait part qu'il s'agit de 3 ha pour Saint Révérend. Il précise que ce point est inscrit au prochain Conseil Municipal, mais ils en ont déjà discuté et leur avis est négatif, d'une part car il y a trois versions de projet de bretelles périphériques pour les accès agriculteurs des deux fermes concernées qui sont sur la route. Il indique que les propositions d'accès ne conviennent pas et d'autre part, en raison du ZAN puisque ça va diminuer leur surface foncière disponible.

Monsieur le Président rappelle que le ZAN n'est pas calculé par commune mais au sein de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Lucien PRINCE ajoute que les dernières réunions qu'ils ont eues sur un projet de trois voies, datent de 2023, avec différentes solutions, des ronds-points, des tournes à gauche et des voies de déviation, et depuis ce jour, ils n'ont plus eu de contacts, jusqu'à la réception d'un dossier de la Préfecture avec des plans. Il ajoute que la Chambre d'Agriculture a été concertée une fois, et indique qu'il a découvert la 3^{ème} version par un agriculteur qui lui-même avait reçu le plan de la Chambre d'Agriculture.

Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'il y a eu des réunions avec les agriculteurs.

Monsieur Lucien PRINCE fait part que la commune a participé à 2 réunions. Il précise qu'à réception du dossier de la Préfecture ils ont pensé que c'était une enquête publique mais il s'agissait d'une mise en compatibilité du PLU et l'enquête publique viendra après. Il ajoute qu'ils émettront un avis avec des remarques.

Monsieur le Président demande si ce sera un avis défavorable pour la commune de Saint Révérend.

Monsieur Lucien PRINCE indique que ce sera un avis défavorable avec remarques.

Monsieur Thierry FAVREAU fait part que le sujet est passé en Conseil Municipal le lundi 1^{er} décembre. Il précise que l'avis de la Commune est réservé notamment en raison du ZAN même s'il entend que Coëx n'est pas touché et que c'est la Communauté d'Agglomération qui verrait son enveloppe impactée. Il ajoute qu'il y a des voies parallèles prévues pour les agriculteurs, soit 4,5 km qui vont être mis dans le domaine communal dont l'entretien relèvera de la Commune, ce qui représente des coûts supplémentaires. Il indique que certaines traversées de route sont gardées et ils estiment inutile de les garder pour des engins de 20 mètres de long sur une trois voies. Ils en demandent donc la suppression et la création de chemins adaptés pour les matériels agricoles. Il fait part que des réseaux d'irrigation et de drainage passent sous ces chemins et ils ne savent pas s'ils seront déplacés, conservés, et comment cela va être négocié au niveau des agriculteurs.

Monsieur Thierry FAVREAU explique que sur l'emprise, après le Golf, il y a actuellement un mur anti-bruit qui sera impacté et ils ne savent s'il sera refait ou non. Ils craignent des nuisances sonores et des plaintes des riverains à la Mairie. De plus, il confirme qu'il y a eu des réunions mais cela fait environ un an et demi qu'ils n'ont pas eu de nouvelles et que les agriculteurs n'ont pas été concertés. Il estime qu'ils découvrent le projet et qu'il y a un manque de communication avec les communes. Il indique que la commune va s'abstenir sur ce projet et émettre un avis réservé en espérant que les réserves seront prises en compte.

Monsieur Lucien PRINCE ajoute qu'ils s'interrogent sur l'utilité de faire une 3 voies sur la portion en ligne droite de 700 m entre le Golf et Saint Révérend. Il indique qu'aujourd'hui, il est possible de doubler dans les deux sens et demain ce ne sera que dans un sens. Il fait part que les chemins pour desservir les agriculteurs sont tout le long de la RD6 avec deux chemins de part et d'autre de la route. De plus, il indique qu'il y a un projet de faire un chemin de déviations pour les agriculteurs. qui va couper des parcelles agricoles et ils vont devoir faire le tour d'un bois avec trois angles droits et ils se demandent comment ils vont faire pour tourner.

Monsieur le Président remercie Messieurs Thierry FAVREAU et Lucien PRINCE pour les explications. Il ajoute que lorsque Monsieur Alain LEBOEUF était venu, il avait expliqué qu'il n'y aurait pas de 4 voies entre Saint Gilles Croix de Vie et Aizenay mais qu'une 3 voies était possible. Il déplore que Monsieur le Préfet demande à la Communauté d'Agglomération de se positionner alors que le Département n'est pas encore venu présenter le projet et ce qui sera fait le mois prochain.

Madame Isabelle DURANTEAU reconnaît qu'il y a peut-être eu un manque de communication, mais elle rappelle que c'était une demande du Monsieur Christophe CHABOT, Président de la Communauté de Communes, à l'époque. Elle estime que si ce projet présente trop d'oppositions, le Président du Département ne le fera pas et ce ne sera pas grave.

Monsieur Frédéric FOUQUET ne voit pas trop comment il ne pourrait pas suivre Messieurs Lucien PRINCE et Thierry FAVREAU car ils sont directement concernés, ils ont travaillé le dossier et disent qu'il y a des incohérences. Il ajoute qu'on leur demande d'émettre un avis sur ce projet-là mais il considère que l'avis sur le fait qu'il y ait des tronçons de trois voies est plutôt favorable. Il indique cependant, qu'il ne voit pas comment il pourrait valider un projet sachant que les communes concernées ne l'ont pas validé. Si effectivement pendant un an et demi, les services ont travaillé mais qu'entre temps il n'y a pas eu vraiment de concertation sur le fait de soumettre le projet pour échange, c'est problématique. Il rappelle que lorsqu'ils font des rues, ils travaillent avec le service « Ingénierie » de la Communauté d'Agglomération et ils ont souvent 2, 3, 4 allers-retours avec la Commune. Il estime qu'à l'échelle de ce linéaire, il n'est pas surpris que le projet présenté ne soit pas complètement abouti ou en tout cas ne convienne pas, mais selon lui, dire aujourd'hui qu'ils ne sont pas favorables au projet, ce n'est pas dire non à la trois voies, c'est simplement dire que ce projet, tel qu'il a été présenté ne convient pas aux communes. Par contre, il estime qu'il serait trop facile de dire que si la Communauté d'Agglomération n'en veut pas, on passe à autre chose car, selon lui, le problème n'est pas réglé.

Monsieur le Président propose de répondre à Monsieur le Préfet qu'ils ne peuvent pas donner d'avis tant qu'ils n'ont pas vu le projet, qui sera présenté le mois prochain par Brigitte HYBERT. Il estime qu'ils pourront peut-être discuter des aménagements possibles avec elle.

Madame Isabelle DURANTEAU indique que pour les voies parallèles, elle a le souvenir que notamment sur Coëx, c'était une demande de l'agriculteur de faire une voie parallèle pour qu'il puisse circuler plus facilement autour du siège d'exploitation. Elle considère qu'il y a quand même eu des concertations mais peut-être pas suffisamment abouties.

Monsieur Thierry FAVREAU fait remarquer qu'ils ont besoin de ces chemins demandés par l'agriculteur mais indique qu'ils font juste remarquer qu'il revient à la commune de Coëx de les entretenir et pour un linéaire de 4,5 km.

Monsieur le Président indique que ce sera peut-être négociable. Il ajoute qu'il est effectivement dommage de ne recevoir la Vice-Présidente du Département que le 15 janvier et qu'ils ne puissent donner un avis à l'issue.

Monsieur Lucien PRINCE indique que sur la carte d'une des versions, les chemins secondaires de chaque côté de la route font pratiquement 1,5 km de chaque côté et la portion de 3 voies fait 630 mètres. Il se demande qui va entretenir ces chemins et ne souhaiterait pas que, comme pour les pistes cyclables, cela revienne à la commune.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que les élus sont consultés car Monsieur le Préfet a été saisi par le Conseil Départemental au titre de 4 procédures : déclaration d'utilité publique, études d'impact, dossier loi sur l'eau, mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint Révérend et de Coëx. Il ajoute que dans cette procédure, une enquête publique devrait avoir lieu et préalablement à l'enquête publique, Monsieur le Préfet sollicite l'avis des collectivités. Il précise qu'ils ont reçu le projet le 25 novembre, dans l'intégralité et explique qu'au regard des documents réglementaires, la phase de concertation a été faite en 2023 pour présenter le projet.

Il indique qu'aujourd'hui c'est la phase réglementaire, c'est-à-dire que tous les éléments, notamment de prise de connaissances, sont dans les pièces transmises. Il reconnaît qu'elles sont extrêmement volumineuses et que le service n'a pas eu le temps de les « ingurgiter » totalement. Il indique à Messieurs Lucien PRINCE et Thierry FAVREAU qu'il est preneur des deux points qu'ils ont signalés sur la consommation ZAN, à savoir 4 ha et 3 ha car il ne les a pas trouvés dans le document.

Monsieur Lucien PRINCE indique qu'il leur a été dit verbalement que cela ferait 3 ha.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que le projet n'est pas concerné par le ZAN puisque ce dernier va intervenir en 2031. Il ajoute qu'ils n'ont pas encore tous les éléments spécifiquement par rapport à cela. Il explique qu'ils ont les éléments d'emprise qui seraient nécessaires sur le PLU de Saint Révérend et sur le PLU de Coëx, pour procéder éventuellement aux élargissements pour la 3 voies. Il indique que l'impact principal de passage en 3 voies c'est de supprimer des accès directs qui existent à l'heure actuelle, donc il y a des chemins de rétablissement.

Concernant la partie agricole, il indique qu'il y a des chapitres volumineux et un travail conséquent fait par la Chambre d'Agriculture. Il explique qu'il y a quasiment les impacts, ferme par ferme, avec les scénarios, les procédures, éviter, compenser... Il indique qu'il convient d'être prudent, si les élus devaient faire une remarque à Monsieur le Préfet en disant qu'ils n'ont pas pris connaissance du dossier, puisqu'en fait, ils doivent en prendre connaissance, à minimum, par la transmission qui est faite. Il informe qu'ils ont deux mois pour se positionner par rapport à ce dossier. Il estime qu'il est regrettable, que le Département n'ait pas associé la Communauté d'Agglomération plus tôt, ce qui aurait évité aux services d'avoir à étudier tout le document réglementaire pour apprécier les impacts.

Il rappelle que par rapport au ZAN, ils n'ont pas les éléments mais par contre figurent bien au dossier les emprises maximum et l'ensemble des procédures, impact écologique, environnemental, loi sur l'eau et agricole. Il ajoute qu'à l'issue, il y aura l'enquête publique et la consultation fait qu'il faut avoir l'avis des collectivités concernées, donc celui de Coëx, Saint Révérend et celui de la Communauté d'Agglomération, et s'il n'y a pas les avis en temps et en heure, le Code de l'Urbanisme dit que c'est un avis favorable. Il rappelle que c'est le Conseil Communautaire qui donne un avis, et si les élus souhaitent que leur avis compte, il faut donc que ce soit dans les deux mois à compter de la notification en date du 25 novembre.

Monsieur le Président rappelle que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de ce Bureau Communautaire car le seul Conseil Communautaire dans le délai de deux mois, est celui du 17 décembre, mais ils n'auront pas vu le Département.

Monsieur Gaëtan DAVID indique que l'objectif était de présenter le dossier ce soir pour que les élus soient informés. Il explique que le service travaille sur le dossier depuis une semaine pour bien comprendre tous les dossiers, notamment lire les cartes, parce qu'elles ne sont pas forcément très lisibles. Il estime que ce qui est important, c'est qu'ils soient tous d'accord, entre Saint Révérend, Coëx et la Communauté d'Agglomération sur les appréciations des dossiers, notamment sur les points que les deux communes considèrent, comme critiques. Il considère qu'il est important de se les partager pour vérifier s'il y a un manque dans le dossier ou si la réponse y figure. Il ajoute que dans le dossier, il y a l'analyse de toutes les mesures qui avaient été évoquées et s'ils veulent avoir un avis cohérent sur les trois collectivités, il faudrait au moins qu'ils partagent l'analyse du document, puis voir ensuite si effectivement les arguments des Communes peuvent être relayés par la Communauté d'Agglomération ou s'il y a un hiatus.

Monsieur Lucien PRINCE suggère de fixer un rendez-vous avec Messieurs Thierry FAVREAU et Gaëtan DAVID.

Monsieur le Président estime que cela est impératif.

Monsieur Gaëtan DAVID indique qu'il y a une certaine cohérence à avoir sur le territoire. Il ajoute que la motivation de la DUP, c'est la desserte économique et touristique du territoire à la demande du territoire. Selon lui, s'ils émettent un avis critique, il faut que les trois collectivités soient coordonnées sur un argumentaire afin d'être crédibles.

Monsieur le Président indique que ce soir, ils n'émettent pas d'avis et ils verront cela en Conseil Communautaire à l'issue du rendez-vous entre les 3 collectivités. Il demande à ce que le Bureau soit informé par une note, à l'issue de ce rendez-vous.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-18,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 20 novembre 2025, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le dossier transmis relatif à ce projet,

Considérant que le projet est situé sur les communes de Coëx et Saint Révérend, qui font partie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la collectivité a examiné les éléments du dossier et les impacts potentiels (paysage, biodiversité, eau, nuisances, etc),

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, tel que présenté dans le dossier transmis par Monsieur le Préfet ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les délais prévus par l'article R 181-18 du Code de l'Environnement.

ASSAINISSEMENT

12 - Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées sur le secteur Nord

Afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement des eaux usées et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une étude diagnostique et un Schéma Directeur Intercommunal des systèmes d'assainissement eaux usées.

Les objectifs d'une telle étude sont de :

- Réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations de traitement qui s'y rapportent, afin d'en recenser les anomalies et de quantifier la pollution rejetée ainsi que leur impact sur le milieu.
- Définir un Schéma Directeur d'assainissement en vue de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent et à être en accord avec la réglementation en vigueur.

Concernant les systèmes d'assainissement du secteur Sud, pour les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Commequiers et Coëx, cette étude est en cours de finalisation dans le cadre du marché n° 2022-005 confié à ARTELIA.

La nouvelle station d'épuration du Soleil Levant étant en service et les raccordements de Notre Dame de Riez et du Fenouiller étant effectifs, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour le secteur Nord, pour les communes de Notre Dame de Riez, Givrand, le secteur des Cyprès de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de financer cette étude, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, avec un taux de financement de 50 % maximum,

L'aide de la Banque des Territoires ne peut pas dépasser la part du maître d'ouvrage et doit respecter la quotité maximale des aides publiques (80 %).

Il est précisé à ce titre qu'une demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau, en vertu de la décision du Bureau Communautaire.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à délibérer sur le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire et au Président,

DCB 2025-04-13 : Autorisation de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées du secteur Nord de l'Agglomération auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau.

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le diagnostic et le Schéma Directeur des systèmes d'assainissement sur le secteur Nord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Secteur Nord ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Rémunération des agents de la Collecte

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'un préavis de grève avait été déposé par la CGT, avec pour revendications principales la revalorisation des salaires, une meilleure considération, plus de communication, et plus de valorisation. Les agents avaient été reçus et à ce jour seul le sujet pour lequel la Communauté d'Agglomération n'a pas répondu favorablement est la revalorisation de la rémunération.

Il ajoute qu'il n'y a pas eu de grève à ce jour mais un nouveau préavis de grève a été déposé. Il informe qu'une réunion est prévue le 16 décembre pour apporter aux agents des éléments sur ce qui peut être proposé. Il précise que l'idée est de considérer tous les agents de la collectivité et pas seulement les agents de la collecte et l'étude doit donc être faite sur l'ensemble de l'impact pour la Collectivité.

Réservation des salles de la Communauté d'Agglomération pour les élections municipales

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur Laurent BOUDELIER, qui sollicite la mise à disposition de salles communautaires dans le cadre de la campagne électorale.

Considérant le peu de salles disponibles, il est décidé à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à toutes demandes de réservations de salles communautaires pour les élections, au motif que la Collectivité ne dispose pas de suffisamment de salles pour permettre à tous les candidats du territoire d'en bénéficier de manière équitable.

Retour sur le Comité de projet du 14 novembre sur le projet agrivoltaïque de la Touchette à Commequiers

Monsieur André COQUELIN rappelle que s'est tenu le 14 novembre dernier à Commequiers, le Comité de projet sur le projet agrivoltaïque de la Touchette à Commequiers. Il présente le projet de la Société ODDO Bois Energie.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération avait émis un avis défavorable général, suite au projet de L'Aiguillon sur Vie.

Point de précision sur le PADD

*Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Bureau Communautaire, il a été dit que le PADD serait inscrit au Conseil du 17 décembre. Il souhaite s'assurer que toutes les communes ont validé le fait d'inscrire le débat sur le PADD en Conseil Municipal après les élections.
Le Bureau Communautaire confirme à l'unanimité.*

Information sur l'hôpital de Challans

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'à compter du lundi suivant, les urgences de Challans seront régulées 7 jours sur 7 et 24 h / 24 et que par conséquent, seul le 15 pourra autoriser les usagers à s'y présenter.

Invitation à la Sainte Barbe

Monsieur Thierry FAVREAU rappelle que la Sainte Barbe de Coëx aura lieu le 6 décembre à 10 h 45, il demande aux élus s'ils seront présents.

Demande de créneaux d'une nouvelle Association

Monsieur Philippe MOREAU informe qu'un Club de natation vient de se créer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie et il sollicite des créneaux pour le Multiplexe Aquatique. Il précise que ce point sera inscrit au prochain Bureau Communautaire mais il souhaitait avoir l'avis du Bureau Communautaire en amont pour des questions de communication.

Les membres du Bureau Communautaire sont favorables.

Il ajoute que si ce Club venait à s'étendre, cela nécessiterait peut-être la réouverture du bassin extérieur sur toute l'année.

Réseau La Déferlante

Monsieur Frédéric FOUQUET sollicite la mise à disposition d'une salle pour la tenue de l'Assemblée Générale de la Déferlante qui se tiendra le 15 décembre à 11 h.

L'avis du Bureau est favorable sous réserve de la disponibilité d'une salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Président,
François BLANCHET

